



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/196 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.1 Locations prises

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX DE LA MAISON DE LA NATURE ET DE L'ARBRE, A PASSER AVEC LA SOCIETE ORGANE0 DANS LE CADRE D'UNE FORMATION « REFERENT SITE DE COMPOSTAGE PARTAGE » LE SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SEINE OUEST**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5219-5 ;

VU les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU la délibération n°C2020/07/07 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président dans certaines matières ;

VU l'arrêté N°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant patrimoine ;

VU le projet de convention de mise à disposition temporaire de la salle d'activités de la Maison de la Nature et de l'Arbre, à passer entre la société ORGANE0 et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, dans le cadre d'une formation « référent site de compostage partagé » dispensée par la société ORGANE0, pour le compte du SYCTOM en tant que titulaire du marché « accompagnement à la formation au compostage des relais locaux et à la mise en œuvre des sites de compostage collectif », qui aura lieu le samedi 30 novembre 2024, de 8h30 à 13h00 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention définissant les modalités de la mise à disposition temporaire de la salle d'activités (1^{er} étage) et de l'espace cafétéria de la Maison de la Nature et de l'Arbre au profit de la société ORGANE0 dans le cadre d'une formation « référent site de compostage partagé », le samedi 30 novembre 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle d'activités (1^{er} étage) et de l'espace cafétéria de la Maison de la Nature et de l'Arbre au profit de la société ORGANE0, sise 32 Boulevard du Port CS 20001, 95015 CERGY PONTOISE, dans le cadre d'une formation « référent site de compostage partagé » dispensée par cette dernière le samedi 30 novembre 2024.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour la journée du samedi 30 novembre 2024, de 8h30 à 13h00.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur Alan LE JÉLOUX, Directeur Général de la société ORGANE0.

Fait à Meudon, le 14 novembre 2024



Pour le Président et par délégation,

Denis LARGHERO

Vice-président en charge du Patrimoine
Maire de Meudon
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine